

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881 pour le bouclage du crédit de CHF 48,5 mio accordé par le Grand Conseil le 27 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale no 401b

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - DISCUSSION GENERALE

Conformément à la Loi sur les finances, la COFIN a notamment comme compétence de traiter, de manière autonome, les demandes de crédits additionnels, dans le cadre d'un bouclage de crédit, jusqu'à concurrence de CHF 1 mio. Dans ce contexte et avec le concours du SAGEFI, elle veille au bouclage de ces dossiers, en procédant à un pointage régulier avec les services de l'administration cantonale, lors du passage de ses sous-commissions pour le bouclage des comptes. Si le montant de CHF 1 mio est dépassé, la demande de crédit fait alors l'objet d'un décret à part entière et doit passer devant une commission, puis au plénum. Compte tenu de cette règle, le Bureau du Grand Conseil a analysé l'EMPD 81, dans le cadre de l'une de ses séances bimensuelles d'attribution d'objets et a décidé de le confier à la COFIN.

Lors de l'analyse de cet objet, deux éléments ont particulièrement retenu l'attention de la commission : 1) le montant du décret dépassant le million et 2) le délai de bouclage :

1) La question du montant trouve son justificatif dans le fait que le décret est basé sur les estimations calculées en 1989 et que les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002 sur la base de contrats établis durant cette période. Le coût final a dès lors été influencé, d'une part, par certaines hausses dues au renchérissement post-contractuel et, d'autre part, par le passage de l'ICHA à la TVA.

2) La commission relève également le délai inhabituellement long de bouclage de l'objet et invite encore une fois les services à boucler ces objets dans des délais raisonnables permettant surtout d'avoir un traitement historique des travaux. Un courrier avait d'ailleurs été adressé à l'époque au Conseil d'Etat afin d'éviter la survenance de telles situations. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) confirme que les travaux se sont terminés en 2002. Compte tenu de la nature des ouvrages construits, notamment les tranchées couvertes, il a été décidé d'attendre au moins la fin des délais de garantie de 10 ans pour les défauts dits « cachés », pour boucler le crédit. En effet, l'expiration du délai de garantie pouvait

encore donner lieu à des dépenses, ou du moins à des mouvements financiers sur cet objet. Ainsi, ce décret aurait pu être bouclé dès 2012, mais la plupart des collaborateurs ayant été impliqués dans ce projet ne travaillant plus au Service, le bouclage de cet objet a pris du retard. La DGMR s'en excuse, mais informe la commission que les processus internes actuels visent à permettre les bouclages de crédit plus rapidement, tout en prenant en considération la fin du délai de garantie, mais pour des défauts identifiés à la fin des travaux, lors de la réception de l'ouvrage. Le bouclage des EMPD est d'ailleurs une des priorités du service.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.3 Répartition des dépenses

Le solde de CHF 7,3 millions entre les dépenses prévues dans l'EMPD et les dépenses effectives pour le poste « *Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud* » interpelle la commission. Après renseignement pris auprès de la DGMR, ce montant correspond bien à une hausse de subvention. En effet, lors de la rédaction de l'EMPD en 1989, le Service de Routes avait pris en compte une estimation basse et prudente de la participation fédérale à la suppression du passage à niveau, que ce soit pour le taux de participation, ou pour le périmètre des travaux concernés. Finalement, lors de la détermination finale de sa participation en 1998, la Confédération a considéré un taux de 70%, sur un périmètre de travaux correspondant à un coût de CHF 12'000'000. Cette analyse s'est avérée plus favorable pour le Canton que la première estimation faite par le service.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, tel que présenté, est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montanaire, le 10 novembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*